DÉPARTEMENT

CORREZE

ARRONDISSEMENT

TULLE

Effectif du conseil communautaire ou du conseil syndical

10

Nombre de conseillers en exercice

10

EPCI :

Syndicat intercommunal de l'école maternelle du doustre et du plateau des étangs

Élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars à ..dix-huit..... heures..quarante-cinq..... minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical du Syndicat intercommunal de l'école maternelle du doustre et du plateau des étangs.

Étaient présents les conseillers communautaires (ou métropolitains) ou les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Bidault Chrystelle	Bezpalko Vincent	Athazet Dominique
Foucher Sandrine	Leresteux Patrick	Theil Frédérique
Dornevie Catherine	Stefanini Odile	
Schmutz Nathalie	Gozon Benjamin	

Absents[1] : ..0.....

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers communautaires (ou métropolitains) ou des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nathalie SCHMUTZ, présidente sortante de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M .....Sandrine Foucher..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Patrick Leresteux, reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré .....dix..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire, métropolitain ou syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

.....Benjamin Gozon Vincent Bezpalko.....

.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

[1] Préciser s'ils sont excusés.

Chaque conseiller communautaire (ou métropolitain) ou délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire (ou métropolitain) ou délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers ou délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller ou délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 9
f. Majorité absolue [2] 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Schmutz Nathalie	9	neuf

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [3]

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....
f. Majorité absolue [4] 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du président

M.me Schmutz Nathalie ..... a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

[2] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[3] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

[4] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Sous la présidence de Mme Schmutz Nathalie élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 1 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical a fixé à..... le nombre des vice-présidents du conseil.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... —
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... —
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 9
f. Majorité absolue [4] 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LERESTEUX Patrick	9	neuf

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c- d) .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M LERESTEUX Patrick a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du membre du bureau n°1

[5] Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

[6] Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... _____
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... _____
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 10
f. Majorité absolue [4] 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAUCHER Sandra	10	dix

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... _____
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... _____
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... _____
f. Majorité absolue [4] ..... _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... _____
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... _____
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c- - d] ..... _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.16.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 1

M [me] Sanchez Faucher a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations [9]

Néant

[7] Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

[8] Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[9] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente mars 2026, à ....dix neuf..... heures, ...vingt cinq..... minutes, en double exemplaire [10] a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé

Le secrétaire,

Les assesseurs,

[10] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

CORREZE

EPCI OU SYNDICAT MIXTE :

Syndicat intercommunal de l'école maternelle du doustre et du plateau des étangs

TOUT EPCI OU SYNDICAT MIXTE

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DES EPCI ET DES SYNDICATS MIXTES

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
	Schmutz Nathalie	26.02.1969	Présidente	9
	Cerestaux Patrick	17.01.1953	Premier vice-président	9
	Foucher Sandra	28.04.1973	Membre du bureau (secrétaire)	10

Fait à La Roche-Canillac, le 30 mars 2026

Le président (ou son remplaçant),	*Le conseiller communautaire / Délégué syndical le plus âgé,*	*Les assesseurs,*	*Le secrétaire,*

[1] Préciser : président ou vice-président (indiquer le numéro d'ordre du vice-président).